

assis dans le fauteuil placé vis-à-vis celui qu'il occupait l'an dernier, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Je passe maintenant au discours du Trône que je discuterai aussi brièvement que possible. Le premier paragraphe de ce discours dit :

La nécessité de pourvoir au service public m'a obligé de vous convoquer à cette époque quelque peu défavorable.

Je puis dire que, bien que cette époque ne soit pas la plus favorable, elle l'est beaucoup plus que celle indiquée dans la première proclamation, convoquant le parlement pour le 16 juillet. Nous aurions souffert beaucoup plus de la chaleur et d'autres inconvénients si nous avions siégé alors, que nous en aurons probablement à souffrir maintenant. La température est plus fraîche à présent et Ottawa offre un séjour plus agréable. De plus, la température des édifices où nous siégeons nous permettra de travailler plus à l'aise.

Ce paragraphe nous dit que nous sommes convoqués par suite de la nécessité de pourvoir au service public. Naturellement, la question suivante se présente à l'esprit : pourquoi n'a-t-il pas été pourvu auparavant au service public.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

L'honorable M. POWER : Je croyais en effet rencontrer un certain nombre de sénateurs partageant mon sentiment et désireux de poser cette question. Eh bien ! honorables messieurs, il est assez facile de se rendre compte de ces raisons. En premier lieu, pendant la dernière session, le temps du parlement qui aurait été consacré, dans des circonstances ordinaires, à l'examen des crédits budgétaires et à pourvoir au service public, a été absorbé par l'étude du projet de loi remédiateur. L'ancien gouvernement a soumis cette mesure, et la discussion sur cette loi s'est continuée jusqu'à, je crois, la semaine précédant l'expiration du dernier parlement. En conséquence, il n'est pas resté suffisamment de temps pour examiner les prévisions budgétaires. Voilà l'une des raisons.

Une autre raison pour laquelle on n'a pas pu examiner ces crédits avant le premier juillet, c'est que l'ancien gouvernement, lorsqu'il a dissous le parlement, a remis les élections à une date éloignée. Le gouvernement aurait pu faire les élections plus à

bonne heure, et le parlement aurait pu être convoqué pour le mois de juin. De la sorte les prévisions budgétaires auraient pu être examinées et votées. Voilà une autre raison pour laquelle nous sommes maintenant en session. De plus, comme question de fait, ainsi que vous le savez tous, honorables messieurs, l'ancien gouvernement n'a démissionné qu'à une date telle, qu'il était pratiquement impossible au parlement de se réunir plus à bonne heure et d'examiner les prévisions budgétaires. L'ancien cabinet n'a démissionné que vers le huit ou le neuf juillet, et si le parlement s'était réuni tel que le voulait la première proclamation, le seize juillet, il aurait été nécessaire d'ajourner, afin de permettre aux nouveaux ministres de se faire réélire, et nous ne serions pas revenus ici plus tôt. Ces motifs, qu'ils soient suffisants ou non, n'en sont pas moins réels et ils vous expliquent comment il se fait que le parlement n'a pas, jusqu'à présent, pourvu au service public.

Je crois bien que parmi vous, honorables messieurs, plusieurs pensent qu'il y a une autre raison, et je sais qu'il a été dit dans les journaux, et par des orateurs appartenant au parti conservateur, que la conduite des membres libéraux de l'ancien parlement avait été extravagante, imprévoyante et contraire aux usages parlementaires, parce qu'ils n'ont pas voté en bloc les prévisions budgétaires à la fin de la dernière session. Il importe, sur une question d'une telle importance, de citer deux ou trois autorités touchant le point soulevé. Lorsqu'on est à la veille d'une dissolution, la vraie doctrine parlementaire et constitutionnelle veut que le parlement ne vote pas de subsides pour toute l'année. La pratique suivie en Angleterre,—et la vraie pratique constitutionnelle est que le parlement ne vote que les subsides nécessaires pour traverser la période des élections générales, et non pas des subsides pour toute l'année. Sur ce point je puis citer une ou deux autorités. Si vous voulez bien, honorables messieurs, consulter l'ouvrage de M. Todd, "Le Gouvernement parlementaire dans les Colonies," page 788, vous y verrez cette doctrine posée. Je ne cite pas cet ouvrage même, mais je prends le premier volume de son "Gouvernement parlementaire en Angleterre", car Todd pose la même doctrine dans les deux ouvrages. Je lis à la page 758 du premier